



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE

DFCPAJI\_2024\_0225



**Objet :** Marché n°24.203 – Réalisation de traçage dans les cours d'écoles, sur la voirie communale ou métropolitaine - Conclusion

### DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 25 juin 2024 en vue de la réalisation de traçages dans les cours d'écoles, sur la voirie communale ou métropolitaine ;

Considérant que la société AXIMUM SECURITE LILLE a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans la lettre de consultation ;

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure le marché n°24.203 avec la société AXIMUM SECURITE LILLE pour un montant maximum de commande de 30 000 € HT et sans montant minimum pour une durée de 365 jours à compter de la date de notification du marché en vue de la réalisation de traçages.

**Article 2 :** Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

**Article 4 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/08/2024

Application agréée E-legalite.com

10\_DE-059-215905993-20240802-2024\_0225-C

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **02 AOUT 2024**



Doriane BECUE  
Maire de Tourcoing

Publié sur le site de la Ville le : **02 AOUT 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/08/2024

Application agréée E-legalite.com